



Nantes, le 13 novembre 2012

**NON au DECAPAGE DU CODE DU TRAVAIL ET DE LA CONVENTION
COLLECTIVE NATIONALE (Branche propreté) CHEZ DECA France
PDL I ET II**

**Le Syndicat SEPAN-CGT 44 appelle à un rassemblement
devant le West Hôtel 34, rue de la Vrière 44240 la Chapelle sur Erdre
le :**

JEUDI 13 DECEMBRE 2012 à 10 heures

Salariés (es) de DECA-France PDL I ET PDL II, il est temps de réagir face à l'incompétence de vos dirigeants. En effet, il apparaît qu'ils ne connaissent pas le code du travail ni la CCN.

Les contrats à temps partiel sont régis par les articles L 3122.2, L 3122-5, L 3123-1 à L 3123-24, D 3123-3 et R 3123-4 à R 3124-16 du code du travail, ainsi que les 6-2 à 6-2-6 de la CCN. **Pas chez DECA**, c'est comme ils le décident, comme ils le veulent et comme cela leur plaît. **A quoi servent donc les lois ?**

Pour les salaires, il n'y a pas de règles non plus. Si vous n'êtes pas payés en temps et en heures malgré vos réclamations, l'excuse donnée est toujours l'informatique.

Certains salariés travaillent sans contrat, c'est inacceptable !

Cela SUFFIT ! Tous ces motifs prouvent l'incompétence de vos dirigeants dans la gestion de votre entreprise, et ne parlons pas des contrats négociés avec les donneurs d'ordre.

Dans l'hôtellerie, le paiement à la chambre c'est aussi anormal car, ramené à l'heure, le rendement de trois chambres de 28 m² à l'heure, c'est humainement impossible si on demande la qualité (hôtel 4 étoiles, 2 chambres à l'heure maximum).

Les salariés et les conditions de travail sont sacrifiés sur l'autel du profit.

Vous avez été nombreux à solliciter l'aide du SEPAN CGT 44, afin que cessent toutes les irrégularités commises par votre employeur en matière de salaire, de violation du code du travail ainsi que la convention collective nationale.

A ce jour, le SEPAN CGT 44 a saisi le procureur de la république et l'inspection du travail.

De son côté, le SEPAN CGT 44 va ouvrir une procédure judiciaire à l'encontre de la société DECA France PDL I et PDL II pour non respect de l'intérêt collectif des salariés et délit d'entrave au niveau des IRP.

Il est donc très important de se mobiliser rapidement contre ces irrégularités.

Votre direction et vos inspecteurs ne veulent pas comprendre ou font semblant délibérément d'ignorer toutes vos demandes pour régulariser vos salaires.

De mensonge en mensonge, on vous berne et le résultat est toujours le même, **vous êtes les « dindons de la farce ».**

Maintenant, il faut réagir car nous venons d'apprendre que la société DECA est en procédure de sauvegarde, ce qui signifie que la société a six mois pour redresser la situation. Si ce n'est pas le cas, nous allons vers de graves problèmes pouvant aller jusqu'au dépôt de bilan.

Ce n'est que tous ensemble et unis que nous pourrons obtenir des réponses vraies, pas de mensonges en manifestant devant votre entreprise pour exiger que la direction et l'encadrement fassent un travail correct et rectifie les erreurs constatées.

Rendez vous donc le JEUDI 13 DECEMBRE 2012 à 10 heures devant West Hôtel 34, rue de la Vrière 44240 la Chapelle sur Erdre.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des irrégularités sur vos salaires, sur vos contrats, sur vos conditions de travail.

Avec le **SEPAN CGT 44** et la **CGT** en général, nous sommes là pour faire respecter vos droits. Rejoignez nous car plus nous serons nombreux, plus notre combat aura de raisons d'être.

Pour le SEPAN CGT 44, le Secrétaire Général, Yannick JOLLY